



REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE LA CORREZE

Préambule :

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf lors de sa séance du 11 juin 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Golf de la Corrèze.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de la Corrèze pour la nouvelle mandature, le présent règlement détermine notamment :

1. Le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Bureau directeur conforme aux statuts,
2. La date et le lieu du scrutin,
3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité,
4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées,
5. Les modalités du vote par pouvoir,
6. Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leurs capacités à voter
7. Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures,
8. Le rôle et la composition du bureau de vote

1. Le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Bureau directeur conforme aux statuts :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection :

1. Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.5 dans le calcul des pourcentages.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le premier renouvellement du Bureau du Comité départemental suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres au sein du Bureau du sexe le moins représenté parmi les licenciés sera au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.5 dans le calcul des pourcentages.

2. Si la proportion de licenciés, dans le ressort territorial du Comité, de l'un des deux sexes est inférieure à 25%, le sexe le moins représenté parmi les licenciés bénéficiera d'au moins 25% des sièges.

Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.5 dans le calcul des pourcentages.

3. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée selon les statistiques de l'année précédente et sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité au Bureau.

Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 20 Juillet 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :



- mise en ligne sur le Site Internet du Comité : www.cdgolf19.org ;
- email, etc.

Ainsi, en application des statuts, chaque liste devra comporter de 6 à 14 membres dont au moins :

- 2 femmes pour 6 à 9 membres
- 3 pour 10 à 13 membres
- 4 pour 14 membres.

2. La date et lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de Golf de la Corrèze aura lieu le vendredi 9 octobre 2020 dans les locaux du CDOS, avenue Victor Hugo TULLE, à 18h00.

3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le 31 Août 2020 au siège du Comité à l'adresse suivante :

Comité Départemental de Golf de la Corrèze
Avenue Victor Hugo
19000 Tulle

Une réunion du Bureau du Comité devra se tenir le 02 Septembre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées:

Le cas échéant, un délai de sept (7) jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au 09 Septembre à 12h00 au plus tard.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf de la Corrèze devra se réunir à nouveau le 09 Septembre 2020 afin de :

- donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables ;
- de valider lesdites listes.

5. Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental par son président en exercice titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou **un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et



Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

6. Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7. Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 10 Septembre 2020 – date de validations des listes par le Bureau Directeur du Comité – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par un encart sur le site internet du Comité au plus tard le 15 Septembre 2020.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc.).*

8. La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de la Corrèze par le Bureau Directeur du Comité.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de la Corrèze ou son délégué,
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de Golf de la Corrèze ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9. Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :

- Le Comité directeur mettra à disposition des listes le fichier des adhérents.
- Mise à disposition des listes et des programmes sur le Site Internet du Comité.

10. Données personnelles des présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de golf de la Corrèze figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront



communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUT

III – FONCTIONNEMENT

A – BUREAU

ARTICLE 5 : Composition

Le **Comité Départemental de Golf de la Corrèze** est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : Elections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables.

Maintien des dispositions actuelles en ce qui concerne la représentation de chacun des deux sexes :

Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation de chacun des deux sexes conforme à la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.
- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être coopté, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite des candidatures :
 - o Etre majeurs
 - o Etre licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois
 - o Etre membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes complètes de candidats éligibles doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à inscription sur les listes électorales.



3. Les personnes à l'encontre desquelles est prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeantes de la ffgolf.

ARTICLE 7 : Incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental : les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité Départemental de golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.